

2CJF

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 38 Rue André Dessaux RN 20
45400 FLEURY LES AUBRAIS
808 383 459 RCS ORLEANS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

Le 1^{er} octobre 2024, au siège social,

La société HOLDING FAGE dont le siège social est 16 Ter Rue Henri Chaintreau, 45700 VILLEMANDEUR,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros chacune, composant le capital social de la Société 2CJF, représentée par Monsieur Mathieu Fage, Président

Associée unique de ladite Société,

APRES AVOIR EXPOSE :

La société HOLDING FAGE a procédé, ce jour, à l'acquisition de l'ensemble des actions formant le capital de la société 2CJF ;

Monsieur Christophe Dudon, Président a démissionné de ses fonctions à la même date.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Désignation d'un Président – Toutes décisions s'y rapportant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Mathieu Fage demeurant 16 Ter Rue Henri Chaintreau 45700 Villemandeur est désigné en qualité de Président de la société pour une durée non limitée à compter de ce jour.

Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président désigné.

Le montant de la rémunération allouée à Monsieur Mathieu Fage est fixée :

- Traitement fixe mensuel de 6 000 euros bruts,
- Prise en charge des cotisations complémentaires et facultatives,
- Avantage en nature (véhicule) pour un montant mensuel de 340,04 euros bruts.

Toutefois en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, cette rémunération sera versée sous déduction des prestations complémentaires versées par les organismes de prévoyance.

MF

Monsieur Mathieu Fage qui succède à Monsieur Christophe Dudon, Président démissionnaire a déclaré accepter les fonctions conférées et satisfaire à toutes les conditions requises pour les exercer.

DEUXIEME DECISION

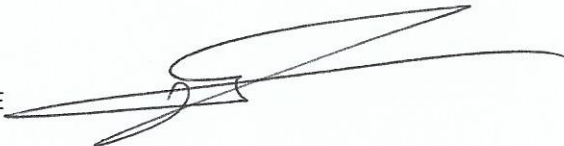
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de présentes à l'effet d'effectuer les formalités rendues nécessaires par l'adoption de la décision qui précède.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associé unique

Société HOLDING FAGE



Le Président

Monsieur Mathieu Fage



MF